

**ML FINANCES**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 15 Hameau les Hagues,**  
**76890 BUTOT**  
**934 095 910 RCS ROUEN**

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE</b> <b>DU 25 FEVRIER 2025</b>
---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
LE VINGT-CINQ FEVRIER,  
A 10H,

Monsieur Matthieu LECLERCQ-VILLAIN, demeurant 15 Hameau les Hagues, 76890 BUTOT,

Associé Unique de la société ML FINANCES,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social par suite d'une erreur matérielle,
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*

Exposé préalable :

L'Associé Unique expose que par suite d'une erreur matérielle lors de la rédaction des statuts constitutifs, il était convenu que le premier exercice social de la Société se terminerait le 31 mai 2025 et non le 30 mai 2025.

**PREMIERE DÉCISION**

---

L'Associé Unique, décide de fixer la date de clôture du premier exercice social au trente et un mai deux mille vingt-cinq (31/05/2025).

**DEUXIEME DÉCISION**

---

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des statuts de la manière suivante :

**Article 19 – EXERCICE SOCIAL**

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 01 juin et finit le 31 mai de l'année suivante.*

*Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 mai 2025.*

### TROISIEME DÉCISION

---

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### CLÔTURE

---

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Acte certifié conforme

**Matthieu LECLERCQ-VILLAIN**  
Président  
Associé Unique

